

Chers amis

Ci-dessous deux informations importantes concernant votre club.

Contrairement à ce qui a été annoncé à divers clubs, les clubs ne doivent pas prendre contact avec leur autorité communale.

La fédération a transmis au Ministère via l'A.I.S.F. la liste des clubs ainsi que le nombre d'affiliés au 30-12-2020.

Le montant à percevoir sera versé par les communes (voir ci-dessous)

Aide de la Wallonie aux communes pour les clubs sportifs

Le Gouvernement wallon et plus particulièrement les Ministres Jean-Luc Crucke et Christophe Collignon

annoncent officiellement une aide de 22 millions € pour les clubs wallons.

L'AISF se réjouit que la Wallonie ait entendu ses cris d'alarme et la nécessité d'aider notre secteur.

L'AISF collaborera d'ailleurs à la mise en œuvre de cette aide importante.

Vous pourrez trouver ci-dessous le communiqué de presse des Ministres wallons concernés :

L'aide de la Wallonie aux communes pour les clubs sportifs : 40 euros à multiplier par le nombre d'affiliés !

La Wallonie va pouvoir aider les clubs sportifs wallons par une aide directe de 40 euros par affilié.

Une enveloppe de 22 millions sera

dégagée par la Région afin de pérenniser l'activité des clubs sportifs dans un contexte de relance.

Ce mécanisme passera par les communes qui ont un intérêt à maintenir l'activité sportive sur leur territoire.

Il permettra de respecter la répartition des compétences en matière de Sports entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Ministres Jean-Luc Crucke et Christophe Collignon ont souhaité une mesure simple, équitable et conséquente.

Soutien wallon aux clubs via les communes = 40 euros X nombre d'affiliés 2020

Le mécanisme de soutien sera accessible aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

-) Constitués en ASBL ou en association de fait
-) Dont le siège social est situé en Wallonie
-) Dont les activités sont organisées sur le territoire d'une commune wallonne

En contrepartie de ce soutien :

-) Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives
-) Les clubs s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022
-) Les autorités communales seront soumises à une obligation de publicité des aides

La subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur base d'un relevé du nombre d'affiliés aux clubs

exerçant leur activité principale sur son territoire.

Ce relevé sera établi par la Direction des Infrastructures sportives du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF.

La subvention régionale sera liquidée sur base d'un dossier justificatif transmis à la Région par les communes au plus tard le 30 septembre 2021.

Insertion marches dans le Walking 2022

Suite à la décision de la W.S.V.L. de quitter l'I.V.V. au 31-12-2021 (voir mail du 09-04-2021), l'encodage systématique dans le Walking 2022 ne se fera plus par la F.F.B.M.P.

En conséquence, les clubs intéressés pour une insertion dans le Walking 2022 seront contactés par la W.S.V.L.

Les calendriers Walking ne seront plus vendus aux permanences à partir de l'édition Walking 2022.

Veillez également prévenir vos marcheurs que l'estampille I.V.V. ne seront plus apposées lors des marches de la W.S.V.L. à partir du 1^{er} janvier 2022.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Prenez bien soin de vous

Responsable gestion F.F.B.M.P.

Guy Sverzut-Fontaine

Allée des Cerisiers 22

5300 – NAMECHE

Tél. 081/58.82.09 – gsm. 0494/43.14.53

gsverzut@ffbmp.be